

**Les fraudeurs doivent être sanctionnés !
Mais ne mélangeons pas traçabilité et étiquetage d'origine !**

Dans le contexte de l'enquête sur la fraude avec de la viande chevaline, FEVIA tient à rappeler qu'un étiquetage d'origine renforcé n'empêchera, ni ne résoudra des problèmes de fraude. La traçabilité et l'étiquetage d'origine sont en effet deux notions différentes avec des objectifs distincts.

FEVIA espère que l'enquête permettra de déceler et de sanctionner au plus vite les fraudeurs ayant fait passer de la viande de cheval pour de la viande de bœuf. Il s'agit en effet de pratiques frauduleuses extrêmement nuisibles pour la confiance des consommateurs et donc aussi pour l'image du secteur alimentaire dans son ensemble.

Traçabilité

La traçabilité est une information destinée aux opérateurs et aux autorités de contrôle.

La traçabilité dans la chaîne alimentaire est une obligation légale européenne (règlement General Food Law 178/2002). L'objectif est notamment de permettre aux opérateurs et aux autorités de contrôle de retracer le parcours des ingrédients sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, et donc de savoir 'Qui a livré à qui ?' et 'Qui a reçu de qui ?' C'est donc une traçabilité en amont et en aval.

Cette traçabilité a permis de détecter très vite les opérateurs ayant livré de la viande dans le cas qui préoccupe l'opinion publique. Il reviendra maintenant aux enquêteurs de déceler, parmi ces opérateurs, les fraudeurs ayant falsifié l'étiquetage.

Etiquetage d'origine

L'étiquetage d'origine est une information destinée aux consommateurs.

L'objectif, c'est l'information du consommateur. Cette règle existe en Europe depuis 1980. L'origine doit être indiquée si son omission risque d'induire le consommateur en erreur. En dehors de cette règle générale, des règles spécifiques sont d'application pour l'étiquetage d'origine de la viande de bœuf et e.a. du miel et de l'huile d'olive.

Le nouveau règlement européen sur l'information du consommateur (1169/2011) prévoit de nouvelles règles, à savoir :

- l'étiquetage d'origine deviendra obligatoire pour la viande en tant que telle (espèces porcine, ovine et caprine). Les modalités doivent encore être définies (lieu de naissance ? et/ou lieu d'élevage ? et/ou lieu d'abattage ? ou autre chose ?).
- en cas d'étiquetage d'origine volontaire ('Belgian chocolate', 'Belgian beer',...), il faudra indiquer l'origine des ingrédients dits primaires/caractéristiques. Les règles du jeu précises doivent néanmoins encore être déterminées.
- d'éventuelles règles additionnelles pour l'étiquetage d'origine de la viande en tant qu'ingrédient, des ingrédients constituant plus de 50% d'une denrée,.... . La Commission

européenne est en train de réaliser une évaluation d'impact. Son rapport est attendu vers la mi-2013.

Des règles additionnelles pour l'étiquetage d'origine ne sont pas opportunes

FEVIA n'est pas favorable à la création de règles additionnelles pour l'étiquetage d'origine car cela risque de renforcer certains réflexes nationalistes au détriment des pays comme la Belgique ayant une économie ouverte. Gardons en tête que la Belgique exporte la moitié de sa production alimentaire et qu'elle importe la moitié de sa consommation. Par ailleurs, l'indication de l'origine sur des produits transformés entraînera des coûts additionnels et disproportionnés et limitera la flexibilité d'approvisionnement en matières premières pour les opérateurs.

Et enfin, dans le cas de la fraude avec de la viande chevaline, la nature même des produits a été falsifiée. Un étiquetage d'origine renforcé n'empêchera, ni ne résoudra ce problème. Seul un contrôle strict et efficace permettra de prévenir de tels actes frauduleux.

Pour davantage d'info :

Chris Moris

Directeur Général

GSM : 0475 80 58 39

FEVIA REPRESENTE

- Emploi (2011): 89.003
- Entreprises (2011): 4.912
- Chiffre d'affaires (2011): 44,5 milliards €
- Valeur ajoutée (2011): 6,7 milliards €
- Exportations (2011): 19,7 milliards €
- Importations (2011) : 15,7 milliards €
- Investissements (2011) 1,1 milliards €